

**CONSEIL MUNICIPAL
du 22 février 2006
salle des fêtes**

L'an deux mille six, le 22 février, le Conseil Municipal s'est réuni à vingt heures trente, après convocation régulière en date du 15 février, en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain MAROIS.

Présents : Mmes et MM. A.MAROIS ; C.LAGARDE ; M.CARRERE ; H.FERCHAUD ; M.JOUBERT ; M.DAUGE ; P.CHAUX ; MC.SOUDRY ; P.PERAULT ; O.GIRADEL ; H.FONTAINE ; J.BRUERE ; G.SPADOTTO ; F.GASTONNET ; M.GENDREAU ; C.SALVARELLI ; H.GODINEAU ; C.METIVET ; M.TILLARD ; B.RAFFIER.

Absents ayant donné procuration :

M.EYMAS procuration à P.PERAULT
MF.BERTHOMME procuration à H.FERCHAUD
D.BOURDELAT procuration à M.DAUGE
G.BONNER procuration à G.SPADOTTO
M.GRATRAUD procuration à B.RAFFIER
R.DUVAL procuration à C.METIVET

Absente :

N.CELERIER

Madame MC.SOUDRY est nommée secrétaire de séance, assistée de Madame C.PETIT, Directrice générale des services.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, 20 étant présents, 6 ayant donné procuration et ouvre la séance à 20h40.



Monsieur le Maire signale que nous sommes souvent amenés à modifier les comptes-rendus du Conseil municipal en séance ce qui est préjudiciable ensuite pour la lisibilité. Il souhaite que le registre reflète le plus fidèlement possible la séance. Aussi il propose que les observations concernant le compte rendu soient transmises au plus tard la veille de la séance. Le compte rendu sera alors modifié sous l'autorité du Maire (en cas de désaccord, l'assemblée tranchera). Le compte rendu éventuellement modifié sera alors placé au registre.

De plus, il propose que le compte-rendu du Conseil Municipal du 27 janvier 2006 ne soit pas mis au vote. Il sera modifié puis renvoyé. Deux modifications sont souhaitées : une demande de modification de la part du groupe d'opposition et une à la demande de M. le maire.



AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES NOUVELLES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF.

Monsieur Pascal PERAULT, Adjoint au maire, expose :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (article 1612-1) prévoit que le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager et mandater des dépenses nouvelles d'investissement avant l'adoption du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice antérieur déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette. Il est proposé d'autoriser le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissements suivantes :

- * Matériel informatique :
 - 1 PC pour services administratifs
 - Montant : 1 200€
 - L'inscription budgétaire correspondante :
 - Opération 003
 - Article 2183
 - Fonction 020

- * Aménagement électrique rez-de-chaussée hôtel de ville
 - Montant : 2 500€
 - L'inscription budgétaire correspondante :
 - Opération 003
 - Article 21311
 - Fonction 020

Ces inscriptions budgétaires seront reprises au budget 2006.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur Le Maire à engager et mandater les dites dépenses d'investissement

VOTE : 20 POUR ; 6 ABSTENTIONS (GRATRAUD, GODINEAU, METIVET, DUVAL, TILLARD, RAFFIER).

Monsieur le Maire précise que l'aménagement électrique du rez-de-chaussée est lié à la volonté de faire quelques aménagements afin d'isoler un bureau pour l'état civil. Un besoin de confidentialité s'est exprimé (personne dans la douleur ou situation familiale difficile). En second lieu, le choix a été fait de réinstaller le Directeur des services techniques en mairie et ce afin d'améliorer la proximité de l'équipe de direction dans un souci d'efficacité.



RENEGOCIATION EMPRUNTS DEXIA

Monsieur Pascal PERAULT, Adjoint au maire, expose :

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat et des pièces y annexées établis par Dexia Crédit Local, agissant tant pour lui-même que le cas échéant pour sa filiale Dexia MA, société régie par les articles L.515-13 à L.515-33 du Code monétaire et financier, et après en avoir délibéré :

DECIDE :

Article 1 : principales caractéristiques du prêt

Montant : 688 783,56 €

Durée : 17 ans et 11 mois

Objet du prêt : refinancer : à hauteur de 688 783,56 €, le capital restant dû, soit 629 828,29 €, majoré de l'indemnité au titre des contrats de prêt n°MON004326EUR, MON190118EUR et MON004327EUR ;

Prêts refinancés par la souscription du présent contrat, le capital refinancé est réputé remboursé au prêteur le 15.03.2006.

L'emprunteur est redevable, au titre des contrats visés dans l'objet :

- des intérêts courus non échus d'un montant de 10 727,54 € exigibles le 15.03.2006
- et d'une indemnité d'un montant de 58 955,27 € réglée par intégration dans le présent prêt.

Conditions financières :

- . taux fixe : 4,16%
- . versement des fonds : les fonds sont réputés versés le 15.03.2006
- . commission d'engagement : 500,00 €

Echéances :

- . périodicité : annuelle
- . mode d'amortissement : échéances constantes

Le profil d'amortissement du prêt résultant du versement des fonds le 15.03.2006, du paiement de la première échéance le 01.07.2006 et de la 2^{ème} échéance le 1.02.2007 génère une charge budgétaire annuelle équivalente à celle d'un prêt au taux de 3,64% de même montant avec une 1^{ère} échéance 12 mois après le versement des fonds et une 2^{ème} échéance 12 mois après la 1^{ère} échéance, les échéances suivantes étant positionnées dans les deux cas à intervalles réguliers de 12 mois.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt dont le projet est annexé à la présente délibération et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

VOTE : 20 POUR ; 6 ABSTENTIONS (GRATRAUD, GODINEAU, METIVET, DUVAL, TILLARD, RAFFIER).

Il s'agit de reprendre 3 emprunts (échéances variables annuelle, mensuelle, trimestrielle) dans un emprunt à échéance annuelle. La durée des 2 principaux prêts n'est pas allongée. Cela permet de dégager 4000 € par an après les trois premières années.

M. GODINEAU fait remarquer que la 1^{ère} année verra le remboursement des intérêts auquel s'ajoutent 500 € de frais de dossier soit 16 674 € de dépenses. Cette renégociation ne lui semble pas très intéressante.

M. PERAULT : Ces frais sont réintégrés au capital.

Monsieur le Maire précise que ces sommes sont dues au titre de 2005. Les intérêts courus non échus apparaîtront au compte administratif 2005.

M. GODINEAU : L'écart de taux ne permettra pas de financer quoi que ce soit. La différence est faible.

Monsieur le Maire rappelle que cela permet quand même de faire des économies indirectement. Si cette renégociation est proposée, c'est bien parce que la balance est positive.

M. GODINEAU précise qu'il se fera donner des explications par un banquier.

Monsieur le Maire : la renégociation permet au final de gagner sur les intérêts. Il s'engage à fournir une note plus explicative.

Mr JOUBERT : Nous avons pu constater en commission des finances que la balance est positive de l'ordre de 23 000 € malgré les pénalités.

Mr PERAULT : la commission des finances s'est réunie 2 fois, a étudié une 1^{ère} proposition DEXIA, puis une seconde, puis est revenue au final sur la 1^{ère}. DEXIA est spécialiste des collectivités. Cela n'a pas grand-chose à voir avec les emprunts des particuliers. Les démarches de renégociation que nous avons engagées ces dernières années ont porté leurs fruits. Nous ne traînons plus de vieux emprunts de l'ordre de 10%. Nous sommes arrivés à des gains plus fins puisque le travail a déjà été fait.



DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU BUDGET 2006

Monsieur le Maire rappelle que le D.O.B n'appelle pas de vote mais simplement une prise d'acte que le débat a bien eu lieu.

Monsieur Pascal PERAULT, expose :

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 17 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Après un rapport général de Monsieur le Maire et une présentation par Monsieur PERAULT, Adjoint, s'appuyant sur la note de synthèse et les éléments de diagnostic financier ci-dessous, le débat sur les orientations générales du budget a été ouvert.

A l'occasion de ce débat d'une durée de 1 heure 10 minutes environ, outre Monsieur le Maire et Monsieur PERAULT, des élus se sont exprimés, certains intervenant plusieurs fois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ATTESTE de la tenue du Débat sur les Orientations générales du Budget 2006, en sa séance du 22 février 2006.

Monsieur le Maire présente les orientations générales du budget 2006 :

En fonctionnement

Il n'est pas envisagé de création de poste ; de plus des mesures de réorganisation des missions du personnel liées à la perte de certaines compétences nous permettent d'en contenir la masse budgétaire. Certains moyens seront accrus notamment en ce qui concerne les services voirie et bâtiment. Un effort sera effectué en direction des enfants notamment dans la recherche d'une meilleure qualité d'accueil dans le cadre de la restauration scolaire

En Investissement

Les prévisions sont rendues plus complexes du fait que deux dossiers présentent des éléments d'incertitude :

- La RPA : Une étude a été menée avec l'UNCASS en 2004. Cette étude qui vous a été présentée, a mis en évidence les enjeux juridiques et financiers que poserait le classement de l'établissement, soit en EHPA ou en EPAD. Aujourd'hui nous sommes toujours en attente de la sortie des textes législatifs et réglementaires annoncés par le gouvernement sur cette question. Sans attendre, nous avons engagé un travail de définition des mesures de sécurité à mettre en œuvre, ce travail actuellement en cours a été confié à la SOCOTEC
- La nouvelle caserne de Libourne : Sa réalisation est décidée. La commune devra financer, cela est une certitude. En revanche, ce que nous ne maîtrisons pas, c'est l'échéancier. Pour Saint Denis de Pile, la participation équivaut à une année d'investissement. Il faudra intégrer cette donnée dans la programmation.

Actuellement la dette par habitant est faible. Nous avons toujours refusé de dépasser un certain seuil d'investissement et nous avons fait l'effort d'emprunter à court terme. Notre capacité d'investissement est d'environ 2 300 000 € sur 3 ans sans obérer les finances communales.

Un certain nombre d'opérations majeures sont maintenues et ne diffèrent pas du DOB de 2005 :

L'opération majeure est la rénovation / extension de l'école primaire (1 aile neuve + restructuration des locaux existants). Il faut désormais désigner l'équipe de maîtrise d'œuvre et ce dès le vote du Budget.

La restructuration de la salle Omnisports

L'aire d'accueil des gens du voyage

Le maintien en l'état et l'amélioration de notre patrimoine. Nous envisageons un programme avec des choix clairs et raisonnés à hauteur de 100 000 €/an en ce qui concerne la voirie. S'agissant du patrimoine bâti, nous souhaitons ne pas nous éparpiller : continuer la bibliothèque, réviser les bâtiments de l'école maternelle (cycle d'entretien régulier)

L'accompagnement des carrefours de Frappe dont les travaux devraient commencer fin 2006.

L'accompagnement en terme de mise en sécurité de la construction de la Maison de la Petite Enfance.

La poursuite du travail engagé sur la défense incendie : citerne + poteau

L'entretien du stade : Des travaux sur les vestiaires ont été effectués sur les vestiaires mais leur capacité est insuffisante. Nous prévoyons de lancer une étude permettant d'aller vers une programmation pluriannuelle rendant le stade compatible avec sa fréquentation.

Le DOB ouvre les perspectives sur environ 3 ans.

M. JOUBERT : L'évolution des populations s'effectue par pallier. Aujourd'hui les emprunts anciens qui s'éteignent, nous permettent de réengager de nouveaux investissements.

Mme METIVET : S'agissant des travaux de voirie, le DOB 2005 évoquait le raccordement du pôle environnement. Une consultation était en cours pour une étude de faisabilité. Qu'en est-il ?

Monsieur le Maire : Le traitement des voiries de desserte du Pôle Environnement est une priorité majeure de la Municipalité. Une approche technique a eu lieu, et prévoit de retraiter la Route du Pas du Loup de Goizet jusqu'à la Départementale RD17-1 sur la commune d'ABZAC ; ainsi le raccordement du Chemin des Moines depuis le pont autoroutier jusqu'à la Route Nationale 89. Le DOB du SMICVAL aura lieu la semaine prochaine, la prise en charge financière de ces travaux y figure. Il reste à obtenir l'accord de la commune d'ABZAC et celui de la DDE pour gérer la sortie sur la RN 89. La stratégie choisie consiste à diffuser la circulation dans trois directions, et d'engager la réalisation des travaux au fur et à mesure que les autorisations nous seront données. S'agissant de travaux sur des voiries communales, leur montant figurera en recettes et dépenses sur le budget communal.

M. PERAULT donne les informations complémentaires suivantes : indice des prix à la consommation + 1,8% ; indice de prix des dépenses communales + 3,0% hors charges financières.

M. JOUBERT : Le nombre croissant de lecteurs à la bibliothèque rend nécessaire l'optimisation maximale de l'espace. Des petits travaux d'extension sont prévus (11 m²)

Mme METIVET s'interroge sur ce qui est fait en faveur de l'accessibilité handicapés ?

Monsieur le Maire : Une étude est en cours concernant l'accessibilité des locaux de la mairie. La situation est compliquée à régler compte tenu du double niveau (extérieur + coursive)
Concernant Bômale, la difficulté tient à l'intégration architecturale et esthétique.
La Maison de l'Isle ne pose pas de problème majeur. La suppression des caillebotis est à l'étude.
L'école maternelle est accessible à l'exception du bâtiment rue de Paris, l'étage de l'école primaire ne permet pas en l'état actuel un accueil à l'étage. Enfin, s'agissant du CCAS, la solution n'est pas parfaite mais une desserte par la cour de l'école primaire existe.

Mme METIVET évoque les procédures engagées sur le territoire national par certains personnels enseignants soumis à l'amiante dans des locaux scolaires.

Monsieur le Maire : Des contrôles ont été effectués conformément aux normes en vigueur. Ils sont refaits actuellement. Les préfabriqués actuels ne semblent pas présenter ce risque.

Le D.O.B prend fin à 10h05



FINANCEMENT D'UNE INTERVENANTE MUSICALE A L'ECOLE ELEMENTAIRE – ANNEE 2006

Madame Michèle DAUGE, Adjointe déléguée, expose :

VU le compte rendu du Conseil d'Ecole du 8 novembre 2005 sur l'intervention en éducation musicale à l'école, et la reconduction de cette action pour l'année scolaire 2005-2006

VU le projet sur l'enseignement musical en milieu scolaire à l'école élémentaire dont les objectifs sont d'explorer les qualités artistiques et musicales de chacun autour d'un thème directionnel porteur par un apprentissage traditionnel du langage musical : projet pédagogique mis en place par l'équipe enseignante et l'intervenante

VU les statuts de l'Association culturelle LA GRAPPOUILLE (employeur de l'intervenante) dont l'objet est le développement d'activités culturelles et loisirs (fonctionnement laïque et apolitique), agréée Jeunesse et Education Populaire

VU l'agrément de l'Inspecteur de l'Education Nationale du 25.11.05 et de l'Inspecteur d'Académie du 14.12.05

VU la présence d'une intervenante musicale agréée par l'Education Nationale au sein de l'équipe de professeurs de musique de l'Association culturelle

VU la proposition de la Commission Education Enfance Jeunesse en date du 2 février 2006 de soutenir les actions éducatives de l'école élémentaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de verser à l'Association culturelle LA GRAPPOUILLE la somme correspondant à la rémunération de l'intervenante musicale agréée par l'Education Nationale mise à la disposition de l'école élémentaire par l'Association. Ce versement se fera à la fin de chaque mois sur la base horaire de 41,81 € TTC à raison de 5h30 par semaine (hors vacances scolaires).

VOTE : POUR A L'UNANIMITE

Madame SOUDRY se demande pourquoi ce n'est pas un enseignant de l'école de musique qui assure cette prestation.

Monsieur le Maire : Il s'agit de la même intervenante depuis de nombreuses années. Elle était initialement rattachée à l'école de musique. Suite à un incident, elle a changé d'association employeur.

M. GODINEAU souhaite un récapitulatif de toutes ces interventions en milieu scolaire.

M. Le Maire fera un porté à connaissance.

Mme DAUGE précise que toutes les informations transitent par la commission.



TABLEAU RECAPITULATIF DES VEHICULES DE SERVICE

Monsieur le Maire, expose :

Le Conseil Municipal a affecté un certain nombre de véhicules de service. Il convient de faire le point sur ces attributions.

Compte tenu de la disponibilité demandée aux agents en dehors des heures de services, et de leur participation potentielle dans l'hypothèse de la survenance d'une crise majeure, Monsieur le Maire propose l'attribution nominative d'un certain nombre de véhicules de services conformément au tableau ci-dessous :

Service	Remisage
Direction générale des services	Remisage à domicile pour nécessité de service
Direction des services techniques	Remisage à domicile pour nécessité de service
Responsable des ateliers municipaux	Remisage à domicile pour nécessité de service

Pour des raisons de fonctionnement propres à chaque service, les autres véhicules communaux sont remis soit aux ateliers municipaux soit dans la cour de l'école primaire.

Ces véhicules ne constituent pas des véhicules de fonction mais bien des véhicules de service dont l'usage est strictement limité à un usage professionnel.

VU le Code général des Collectivités territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 et notamment son article 21

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, notamment son article 79-11

CONSIDERANT les sujétions imposées à ces services dans l'exercice de leurs fonctions,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

VALIDE le tableau de répartition tel qu'indiqué ci-dessus.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.



RENOUVELLEMENT DE LA C.C.I.D

Monsieur le Maire, expose :

En application de l'article 1650 du Code Général des Impôts, à la suite du décès de Monsieur AUPETIT et de la démission de Messieurs GASSION et RANOUIL, la Commission Communale des Impôts Directs doit être renouvelée.

Il est rappelé que le Conseil Municipal doit désigner 32 contribuables dont quatre sont domiciliés hors Commune. Cette liste est transmise au Directeur des Services fiscaux qui nomme huit commissaires titulaires et huit suppléants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1650

CONSIDERANT que les circonstances obligent à un renouvellement de la CCID

PROPOSE les contribuables suivants pour siéger à la CCID :

Commissaires titulaires :

Pascal PERAULT – 25bis route du Matha
Pierre CHAUX – 34 rue du Port de Chaumette
Jean Marc GOLFIER – 3 route du Moulin
Henri FONTAINE – La Vignotte – Martin Masson
Gianino SPADOTTO – 23 chemin des Gravières
Daniel SABOURDY – 18 rue du Docteur Pierre Teurlay
Christian PETIT – 6 rue des Merles

Fernand MIRAILLES – 18 Le Pré du Duc - 33230 COUTRAS

Lucien RABIER – 5 route de Pinaud
Francis MERLET – 46 route de l'Europe
Pierre FLOISSAC – 6 Impasse du Bois
Alain VERGNES – 41 route de l'Europe
Marie-Josée BOUTINAUD – 54 route de Paris
Jean-marie FORTIN – 5 chemin des Rossignols
Sylvie LACOMBE – 60 route de Paris

Jérôme BONNIN – Lot. Les Dunes de Picquey – Lot 43 – 33950 LEGES CAP-FERRET

Commissaires suppléants :

Michel CARRERE – 2 rue du Bocage
Hélène FERCHAUD – 7 avenue du Général de Gaulle
Michel JOUBERT – rue du Bocage – Coudreau
Odette GIRAUDEL – 1 chemin d'Aisine
Michel GRATRAUD – 5 route de Nouet
Pierre FERCHAUD – 16 route de Paris
Joël VERRIER – 2 chemin des Treilles

Cédric CALLEGARIN – 38 rue Barreau 33500 LIBOURNE

Roland BOURDELAT – 43 route de l'Europe
Gérard MATAGNE – 11 route de Paris
Marylène DOUSSELIN – 15 route du Matha
Serge TERRIEN – 2 route des Nauves Blanches
Georges FELLONNEAU – route de Coudreau
Pierre PETIT – 4 route de la Commanderie
Gérard BONNER – 6 Lotissement d'Aisine

Sylvie CHANCEAULME – Les Guillanaux – 24230 VELINES

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.

Monsieur le Maire rappelle que c'est le Directeur des services fiscaux qui arrête cette liste sur la base d'une proposition communale.

M. GODINEAU pensait être sur la liste.



AVIS DE PRINCIPE SUR L'ACQUISITION D'UN PREFABRIQUE DOUBLE A L'ECOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire, expose :

Monsieur l'Inspecteur d'Académie nous a indiqué par courrier que l'attribution d'un poste supplémentaire est à confirmer pour l'école maternelle.

L'attribution de ce poste ne sera effective qu'après les comptages qui seront effectués en fin d'année scolaire.

Toutefois, afin de nous permettre d'anticiper cette éventuelle création, et de prendre rang auprès du Conseil Général pour l'acquisition d'une construction démontable, je sollicite du Conseil Municipal un avis favorable de principe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

EST FAVORABLE à l'ouverture d'une classe supplémentaire à l'école maternelle

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Général l'attribution d'un double préfabriqué.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE.



Monsieur le Maire lève la séance à 22h50

Fait à Saint Denis de Pile,
Le 20 mars 2006

La secrétaire de séance :
Marie-Claude SOUDRY

Le Maire :
Alain MAROIS